



PREFET DE L'EURE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Évreux, le 1^{er} septembre 2014

Application de la réforme des rythmes scolaires

Après avoir fait un point de contexte et de situation avec le directeur académique des services de l'éducation nationale, il s'avère que dans le département de l'Eure, très peu de communes ont manifesté le refus de mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires.

Il est rappelé que des adaptations ont été rendues possibles par le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 ; adaptations sur lesquelles le Recteur s'est désormais prononcé.

Mais, aujourd'hui, à deux jours de la rentrée scolaire, il est difficile d'accepter que la loi de la République, qui s'impose à tous, ne puisse pas être appliquée. Le représentant de l'Etat souhaite que l'administration de l'éducation nationale se rapproche des quelques maires concernés afin d'obtenir leur adhésion. Cependant, faute d'accord et en application du code de justice administrative, le juge sera saisi d'un référé « mesures utiles » ou d'un déféré (lorsqu'une délibération a été prise) afin de permettre aux enfants d'accéder aux classes et aux enseignements.

Contact Presse

Service départemental de la communication interministérielle 02.32.78.27.33 / 27.35